



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2025/821

### Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la route,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,*

*Vu la décision n° 2024/160 du 18 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,*

*Vu la demande en date du 6 août 2025, de la SARL Direct IPC, 63 rue de Paris, 45500 Gien,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion de travaux de ravalement de façade, l'installation d'un échafaudage est autorisée au droit du n° 60 rue de Paris, (emprise 13,00 m<sup>2</sup>), le lundi 18 août 2025 de 9h00 à 17h00.

**Article 2** - La signalisation réglementaire devra être mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.

**Article 4** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 5** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur l'échafaudage pendant la période des travaux.

**Article 6** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

**Article 7** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 8** - Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** - DIFFUSION À :

- SARL Direct IPC,
- Directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, 8 août 2025

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 13.08.25